REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[1er septembre 2026]

Date de la convocation
26 août 2026
Date d'affichage
3 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Votants : 33

N° 113/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Virginie PUECH, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Nicolas AUTHESERRE, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Thomas DOMENECH, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Lahcene BAAZIZ, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : **Convention de servitude Commune de Gaillac / ENEDIS, Rue Didier Daurat (parcelle NP 0076)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS *(SA, Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex)* sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur la parcelle communale cadastrée section NP numéro 0076, située Rue Didier Daurat.

Cette convention concerne la pose de 2 canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires, sur une longueur totale d'environ 20 mètres et dans une bande de 1 mètre de large.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Il est proposé à l'assemblée :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune de Gaillac et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de 2 canalisations souterraines au niveau de la parcelle cadastrée section NP numéro 0076 sise Rue Didier Daurat,

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

2 annexes

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude entre la Commune de Gaillac et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de 2 canalisations souterraines au niveau de la parcelle cadastrée section NP numéro 0076 sise Rue Didier Daurat,

DONNE tous pouvoirs habilitant Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 2 septembre 2026

Signé électroniquement par :
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20260902-113-2026-DE
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026